

**ARRETE n° -- 132 /MPMB/DGBF/DMP du 28 MARS 2014...portant résiliation du marché n° 2008-0-2-0807/08-24, relatif aux travaux d'extension de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan (ICA), passé entre l'Institut de Cardiologie d'Abidjan et l'entreprise ETCBE pour un montant de six cent quinze millions huit cent quarante cinq mille quatre cent sept (615 845 407) francs CFA TTC.**

**Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;**

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2013-786 du 19 novembre 2013 portant nomination du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU la demande de résiliation n° 1112/MCLAU/DGCAMA/DCM/SDCE/KM/yas du 19 septembre 2013;
- VU le procès verbal de la séance d'audition du 04 octobre 2013.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Le marché n° 2008-0-2-0807/08-24, relatif aux travaux d'extension de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan (ICA), passé entre l'Institut de Cardiologie d'Abidjan et l'entreprise ETCBE dont le siège est à Anyama, BP 281 Anyama ; Tél : 20 32 99 63, fax : 20 32 98 69, inscrit au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier d'Abidjan sous le N° ABJ-A-2408, compte contribuable n° 8101609 T, est résiliée **pour faute**.

## ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise ETCBE est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Les travaux exécutés feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur Général de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan (ICA), le Directeur de la Construction et de la Maintenance du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

### AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DAF MSLS
- ICA
- DCM
- DGCTP
- CF
- ANRMP
- J.O.R.C.I
- tous les Ministres



Abdourahmane CISSE